

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019- 2020

DOMAINE : Droit Economie Gestion et SHS

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** : M2

Mention : *Sciences sociales*

Parcours : Evaluation et Management des politiques sociales

Régime/ Modalités :

Régime : _X_ formation initiale _X_ formation continue

Modalités : _X_ présentiel ; __ enseignement à distance ; _X_ convention de Co diplomation

X alternance : _X_ contrat de professionnalisation ou _X_ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : **PIERRE MERCKLE (SHS)** ET **BRUNO LAMOTTE (FEG)-**

RESPONSABLE DE L'ANNEE : **BRUNO LAMOTTE**

GESTIONNAIRE : **MATHILDE BAILLON**

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Objectifs :

Former et qualifier les futurs responsables des politiques sociales dans les champs de l'insertion socio-professionnelle, des établissements et services sociaux, médico-sociaux et de santé, des organisations de l'ESS et de l'évaluation des politiques publiques

Les cibles professionnelles visées sont Chargé de mission, Chargé d'évaluation des actions et/ou politiques publiques ; Adjoint de direction dans un organisme à vocation sanitaire et sociale ; Responsables de l'ingénierie, de la gestion de structures de l'ESS ; Allocation doctorale dans les disciplines économie ou sociologie.

Compétences professionnelles :

- Connaître les politiques sociales, médico-sociales et sanitaires et leurs enjeux et logiques
- Exercer des fonctions de responsabilité et d'encadrement dans des structures ou services développant des activités sociales, médico-sociales ou sanitaires
- Préparer et mettre en œuvre l'action publique
- Coordonner l'action des agents publics et privés relevant d'un ou plusieurs champs d'intervention du diplôme
- Conduire une observation des besoins sociaux et une démarche évaluative

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés 7 en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (UE6, anglais ou portugais)

Volume horaire de la formation par année : M2 : 342h (présentiel, contrat de professionnalisation) ou 402h (contrat d'apprentissage).

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : anglais ou portugais

Volume horaire **M2** : CM : 12h TD : 0

obligatoire : S3_X_ S4__

facultative : S3__ S4__

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 5 mois minimum et 6 mois maximum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : début avril jusqu'à la fin du mois d'août ou entre les semaines de cours de septembre à fin août.

Modalité :

Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue, sont dispensés de stage leur activité professionnelle étant assimilée au stage. Ils rédigent un mémoire basé sur leur expérience professionnelle au même titre que les autres étudiants sur la base du stage.

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les

étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage et du contrat de professionnalisation, les étudiants participent à des séances de « Retour d'alternance ». Ces séances sont aussi ouvertes aux étudiants qui réalisent des stages.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : Le mémoire est construit sur la base du stage, du contrat en alternance ou de l'expérience professionnelle quelle que soit la structure dans laquelle il se déroule (entreprise, administration, laboratoire...) Le mémoire inclut le rapport de stage. L'évaluation de travail porte sur trois points, l'atteinte des objectifs liés à la mission confiée, la qualité de la restitution écrite, la qualité de la présentation orale au moment de la soutenance. La soutenance a lieu en présence du tuteur en entreprise.

- Projets tuteurés : Le projet tuteuré est un travail de groupe organisé en mode projet. Il est intégré dans l'UE 5 « Etudes et recherches évaluatives ».

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : Obligatoire

Aux TD :

Dispense d'assiduité : Une dispense peut être accordée au cas par cas sur justificatifs

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 - Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Master 2 : Moyenne de chaque semestre $\geq 10 / 20$
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Renonciation à la	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en

compensation	<p>se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat de la formation dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Notes seuil	<p>Liste UE note seuil à 10/20 : - UE7 Alternance, Stage et mémoire</p>
UE non compensables	<p>UE7 Alternance, Stage et mémoire</p>
5.2 - Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement de l'élu.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)

	<ul style="list-style-type: none"> • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Bonification Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne générale finale si la note est $\geq 10/20$</p>
5.3 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
Une session de rattrapage est organisée en master.	
6.1 - Gestions des absences	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>
Article 7 : Organisation de la session de rattrapage	
Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre :

<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. <p>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - Les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
--	--

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

<p>Redoublement</p>	<p>Redoublement en M2 : Le redoublement n'est pas de droit.</p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p>
----------------------------	--

Article 11 : Admission au diplôme

11.1 - Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.2 - Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

11.3 - Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4 - Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant :

En convention avec la Pontificia Universidade Católica de São Paulo (PUC), et la formation «Mestrado em Serviço Social», mention « Política Social Gestão Social » :

- Des étudiants du parcours peuvent passer un semestre (minimum) à la PUC au Brésil pour obtenir la double-diplomation. Si le semestre est acquis, ils capitaliseront l'équivalent de 30 ECTS permettant de valider le double diplôme.

- Des étudiants brésiliens peuvent passer un semestre à l'université de Grenoble Alpes pour capitaliser 30 ECTS dans le parcours EMPS. Ils suivent un parcours pédagogique défini par le directeur de la formation au sein des UE 1,2,3,4,7 en relation avec le directeur de la formation brésilienne.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagement**s dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

La formation intègre une convention de double-diplomation avec la Pontificia Universidade Católica de São Paulo – PUC-SP

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	23/06/2016	22/09/2016	Nouvelle accréditation 1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2	08/06/2017	13/07/2017	Modifications MCC : <u>Heures d'enseignement Semestre 9 :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UE2 : Catégories de l'action publique 18h CM au lieu de 24h CM (harmonisation cours mutualisé SHS) <u>Semestre 10 :</u> UE6 : Anglais : CC 100 % Session 1 (au lieu de 100 % Examen terminal)
3	06/06/2018	05/07/2018	Modifications MCC : <u>Heures d'enseignement Semestre 10 :</u> UE4 : <ul style="list-style-type: none"> - « Santé, handicap et vieillissement » : 18h CM au lieu de 24h CM - « Lutte contre les exclusions, insertion, jeunesse » : 30h CM au lieu de 24h CM
4	06/06/2019	13/06/2019	<u>Modification RDE :</u> *Modification du Responsable de la Mention SHS : Pierre MERCKLE au lieu de Pierre LE QUEAU. *Modification de la gestionnaire : Mathilde BAILLON à la place de Cindy CHATAIL. *Ouverture à l'apprentissage pour 2019-2020, ajout de la coche apprentissage. *Article 2 : modification du nombre d'heures en M2 342h (présentiel, contrat de professionnalisation) ou 402h (contrat d'apprentissage). *Article 3 : Ajout de différents textes concernant l'apprentissage : Dans le cadre du contrat d'apprentissage et du contrat de professionnalisation, les étudiants participent à des séances de « Retour d'alternance ». Ces séances sont ouvertes aux étudiants qui réalisent des stages. *Article 5.1 : Modification de l'intitulé de l'UE7 <u>Modification MCC :</u> Semestre 10 EMPS <ul style="list-style-type: none"> - UE7 : Modification de l'intitulé de l'UE qui devient : Alternance, Stage et mémoire. - Ajout d'une matière supplémentaire : Stage, mémoire et Retours d'Alternance pour 60h TD. - Modification du nombre d'heures du S10 qui passe de 120h à 180h.

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation
Date 1^{er} passage au CFVU
 Dernière date de validation
 en CFVU : (dernière modification du RDE)

Date d'édition



(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG-SHS / Sciences Sociales Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Bruno LAMOTTE Responsable de l'Année : Bruno LAMOTTE					Code Diplôme : SAMSOC1 Code VDI : 116 Code Etape : SAM2SA Code VET : 161					Date approbation CFVU : 13/06/2019 N° de version dans l'accréditation : 4 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage				
--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	---	--	--	--	--

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coeffi- ent (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES										NOMBRE D'HEURES				
						1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 9																				
UE1 : Enjeux socio-économiques des politiques sociales			O	10	2															
Questions sociales et dynamiques des interventions publiques					0,5	O Exposé	30%	O		70%	oui	30%	O		70%			24		
Gestion et évaluation des politiques de l'emploi					0,5	O Exposé	30%	O		70%	oui	30%	O		70%			24		
Connaissance de la sociologie et de l'économie					0,5	O Exposé	30%	O		70%	oui	30%	O		70%			12		
L'économie sociale et solidaire : enjeux et perspectives					0,5	O Exposé	30%	O		70%	oui	30%	O		70%			24		
UE2 : Analyse de l'action publique et collective			O	10	2															
Approches des politiques publiques sociales					0,5	Ecrit - dossier	100%				oui	100%						24		
Conduite du changement					1	Ecrit - dossier	100%				oui	100%						24		
Construction des catégories de l'action publique	2019/M2/SHS-SIRS-VST				0,5	Ecrit - dossier	100%				oui	100%						18		
UE3 : Évaluation : approches, méthodes et pratiques			O	10	2															
Observation et évaluation des politiques sociales					1			Projet tuteuré		100%			Projet tuteuré		100%			36		
Méthodologies de l'évaluation et de l'expertise					1			Projet tuteuré		100%			Projet tuteuré		100%			36		
				Total ECTS / Semestre	30											Total Nbre d'heures	222,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

Année de la Formation/Domane/Mention : M2 / DEG-SHS / Sciences Sociales Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Bruno LAMOTTE Responsable de l'Année : Bruno LAMOTTE						Code Diplôme : SAMSOC1 Code VDI : 116 Code Etape : SAM2SA Code VET : 161				Date approbation CFVU : 13/08/2019 N° de version dans l'accréditation : 4 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage			
---	--	--	--	--	--	---	--	--	--	---	--	--	--

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES										NOMBRE D'HEURES				
						1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 10																				
UE4 : Politiques sociales sectorielles																				
Santé, handicap et vieillissement			O	5	1															
Lutte contre les exclusions, insertion, jeunesse					0,5	Ecrit - dossier	100%					oui	100%						18	
					0,5	Ecrit - dossier	100%					oui	100%						30	
UE5 : Études et recherches évaluatives																				
Séminaire de recherche			O	10	2															
Projet tuteuré					1,5	Ecrit - dossier	100%					oui	100%						36	
					0,5			Projet tuteuré		100%				Projet tuteuré		100%				
UE6 : Compétences transversales																				
Langues étrangères : anglais ou portugais			O	5	1															
Professionnalisation					0,4	Ecrit - dossier	100%				non		E/O		100%				12	
Méthodologie d'enquête de terrain : enquête par questionnaire					0,3	Ecrit - dossier	100%	E/O		100%			E/O		100%				12	
					0,3	Ecrit - dossier	100%				oui	100%							12	
UE7 : Alternance, Stage et mémoire																				
Stage, mémoire et Retours d'Alternance			O	10	2															
					2			Mémoire et soutenance		100%				Mémoire et soutenance		100%			60	
				Total ECTS / Semestre	30											Total Nbre d'heures	120,00	60,00	0,00	0,00

Commentaires :
